

# PREVOYANCE

N°3 - JANVIER 2012

ma PRÉVOYANCE  
by SAFRAN

La lettre d'information restitue les points majeurs de la vie de notre régime de prévoyance et frais de santé. Les différentes commissions paritaires qui assurent le suivi du régime ont fait le bilan de l'année 2011 et décidé des évolutions qui interviennent au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Celles-ci vous sont présentées ci-contre.

## 1 BILAN 2010-2011 DES RÉGIMES

### LE RÉGIME INCAPACITÉ-INVALIDITÉ-DÉCÈS

Il assure une aide financière en cas d'arrêt de travail de longue durée ou de décès du salarié. Un tel régime se pilote sur le moyen terme, un sinistre pouvant peser lourdement sur les comptes. **En 2010 les comptes se sont révélés excédentaires, et la tendance se confirme sur 2011. Cet excédent est mis en réserve et alimente pour partie le fonds social.**

### LE RÉGIME FRAIS DE SANTÉ

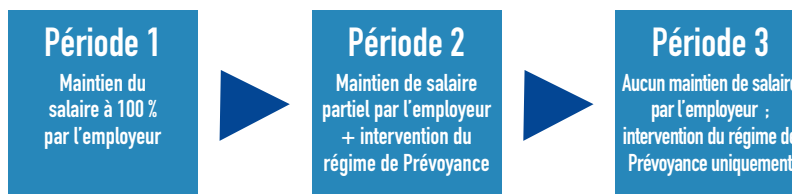
**Près de 85 000 personnes bénéficient du régime Frais de santé SAFRAN :** 35 000 salariés ainsi que 50 000 conjoints et enfants. Parmi les bénéficiaires du régime, **79% ont choisi de souscrire à l'option Ma Prévoyance Santé +.** Les comptes provisoires 2011 montrent que le régime est à l'équilibre avec un niveau de cotisations perçues (environ 52,5 millions d'euros) permettant de couvrir les remboursements et les frais de gestion du régime.

## 2 ÉVOLUTIONS POUR 2012

### DES AMÉLIORATIONS DE GARANTIES À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012

#### Incapacité-Invalidité-Décès

> En cas d'arrêt de travail, selon les règles conventionnelles, vous bénéficiez pendant une durée qui varie en fonction de votre ancienneté, d'un maintien de salaire total puis partiel par votre employeur. Celui-ci est remplacé progressivement, par les indemnités versées au titre du régime de prévoyance :



> Le régime de prévoyance complète les indemnités versées par la Sécurité Sociale et par l'employeur jusqu'à 80 % du salaire brut d'activité, portées à 85 % si le salarié a au moins un enfant à charge.



- > Pendant la **période 3**, lorsqu'il n'y a plus du tout de maintien de salaire par l'employeur et que l'indemnisation est totalement assurée par le régime de prévoyance, compte tenu de l'exonération de charges sociales (hors CSG/CRDS...) sur ces indemnités :
  - garantir 85 % du salaire brut conduit à verser des ressources nettes situées, selon le niveau de salaire, entre 95 % et 100 % du salaire net d'activité,
  - garantir 80 % du salaire brut conduit à verser des ressources nettes situées, selon le niveau de salaire, entre 90 % et 95 % du salaire net d'activité.
- > Pendant la **période 2**, lorsque l'employeur maintient une partie du salaire, et compte tenu des charges sociales sur le salaire maintenu :
  - garantir 85 % du salaire brut conduit temporairement à verser des ressources nettes situées, selon le niveau de salaire, entre 92 % et 97 % du salaire net d'activité,
  - garantir 80 % du salaire brut conduit temporairement à verser des ressources nettes situées, selon le niveau de salaire, entre 87 % et 92 % du salaire net d'activité.
- > **Pour compenser ce phénomène, il a été décidé de majorer la garantie incapacité de travail de 4 % du salaire brut, pendant la période temporaire de maintien de salaire partiel par l'employeur :**

	Salarié sans enfant à charge	Salarié avec 1 enfant à charge ou plus
Période 2 : maintien partiel de salaire par l'employeur	84 %	89 %
Période 3 : sans maintien de salaire par l'employeur	80 %	85 %

Compte tenu du résultat excédentaire du régime Incapacité-Invalidité-Décès, cette évolution de garantie est apportée sans augmentation de cotisation.

### Frais de santé

Des améliorations de garanties ont été adoptées. Elles sont répercutées sur le régime de référence et l'option, et portent sur les postes suivants :

- > **Cures thermales** : prise en charge du **ticket modérateur pour les frais médicaux**, en plus du forfait de 10 % du PMSS (soit 303,10 € pour 2012).
- > **Ostéopathie** : prise en charge à concurrence de 3 séances par an et par bénéficiaire, sur la base d'un remboursement de **25 € par séance** au lieu de 20 € précédemment.
- > **Chirurgie de la myopie** : prise en charge à hauteur de **25 % PMSS par œil** (soit 757,75 € pour 2012) au lieu de 20 % PMSS par œil précédemment.

## ÉVOLUTION DES COTISATIONS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012

### Les cotisations Incapacité-Invalidité-Décès restent inchangées

En 2011, la réglementation a évolué dans un sens défavorable pour l'équilibre du régime. Ainsi, la loi portant sur la réforme des retraites, qui repousse l'âge du départ en retraite, aura des incidences sur le nombre et la durée des incapacités de travail et invalidités. Toutefois, compte tenu du résultat excédentaire du régime Incapacité-Invalidité-Décès, **la commission de suivi a décidé de maintenir les cotisations pour 2012, à un niveau identique à celui de 2011.**

### Les cotisations Frais de santé évoluent en réponse aux mesures nationales

- > L'année 2012 s'inscrit dans la continuité de 2011, de nouvelles dispositions réglementaires auront un impact sur les dépenses des régimes complémentaires : déremboursements de certains médicaments par le régime d'Assurance Maladie, rationalisation des dépenses dans le domaine hospitalier, évolution du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS)... Les professionnels du marché estiment que ces mesures entraîneront, en 2012, **une hausse des dépenses des couvertures santé complémentaires de l'ordre de 3,10 %.**

Pour permettre le maintien du niveau des garanties et afin de préserver l'équilibre du régime en 2012, il a été décidé de répercuter cette hausse sur les cotisations Frais de santé.

Par ailleurs, la loi n°2011-1117 du 19 septembre 2011 prévoit **une hausse de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) de 3,5 % à 7 %** pour les contrats dits « responsables et solidaires » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011. L'augmentation de cette taxe réduit davantage les recettes du régime et conduit donc également à une nécessaire augmentation des cotisations Frais de santé.

> L'Accord de Prévoyance Groupe a prévu que les réserves issues des régimes de prévoyance qui existaient dans les sociétés avant la mise en place du régime Groupe soient utilisées au profit des salariés pour minorer leurs cotisations Frais de santé pendant 5 ans (de 2009 à 2013).

Compte tenu du montant des réserves disponibles et afin de réduire l'impact pour les salariés de la hausse nécessaire des cotisations Frais de santé en 2012, la commission a décidé d'aménager le calendrier des allègements dégressifs de cotisations. Ainsi, il a été convenu de **maintenir l'allègement à 6,50 € pour 2012**, au lieu de 5,30 € initialement prévus. Cet aménagement a fait l'objet d'un avenant à l'Accord.

> Le régime optionnel étant significativement créditeur, les cotisations de l'option resteront identiques à 2011.

### Cotisations 2012 – régime général\*

	MA PRÉVOYANCE SANTÉ			OPTION Cotisation salarié		MA PRÉVOYANCE SANTÉ +	
	Part société	Part salarié				Part société	Part salarié
<b>Catégorie ISOLÉ</b>	27,38 € + 0,537 % (TA+TB) +0,269 % TC	18,45 € + 0,537 % (TA+TB) +0,269 % TC		7,16 €		27,38 € + 0,537 % (TA+TB) +0,269 % TC	25,61 € + 0,537 % (TA+TB) +0,269 % TC
<b>Catégorie DUO +</b>	46,96 € + 0,537 % (TA+TB) +0,269 % TC	38,03 € + 0,537 % (TA+TB) +0,269 % TC	+	14,44 €	=	46,96 € + 0,537 % (TA+TB) +0,269 % TC	52,47 € + 0,537 % (TA+TB) +0,269 % TC
<b>Catégorie FAMILLE</b>	56,53 € + 0,537 % (TA+TB) +0,269 % TC	47,61 € + 0,537 % (TA+TB) +0,269 % TC		17,79 €		56,53 € + 0,537 % (TA+TB) +0,269 % TC	65,40 € + 0,537 % (TA+TB) +0,269 % TC

### Cotisations 2012 – régime Alsace-Moselle\*

	MA PRÉVOYANCE SANTÉ			OPTION Cotisation salarié		MA PRÉVOYANCE SANTÉ +	
	Part société	Part salarié				Part société	Part salarié
<b>Catégorie ISOLÉ</b>	15,11 € + 0,537 % (TA+TB) +0,269 % TC	6,18 € + 0,537 % (TA+TB) +0,269 % TC		7,16 €		15,11 € + 0,537 % (TA+TB) +0,269 % TC	13,34 € + 0,537 % (TA+TB) +0,269 % TC
<b>Catégorie DUO +</b>	29,89 € + 0,537 % (TA+TB) +0,269 % TC	20,97 € + 0,537 % (TA+TB) +0,269 % TC	+	14,44 €	=	29,89 € + 0,537 % (TA+TB) +0,269 % TC	35,41 € + 0,537 % (TA+TB) +0,269 % TC
<b>Catégorie FAMILLE</b>	36,51 € + 0,537 % (TA+TB) +0,269 % TC	27,58 € + 0,537 % (TA+TB) +0,269 % TC		17,79 €		36,51 € + 0,537 % (TA+TB) +0,269 % TC	45,37 € + 0,537 % (TA+TB) +0,269 % TC

\* Rappel : afin de déterminer les nouveaux taux appliqués sur les tranches de salaires, il est tenu compte des évolutions des salaires moyens dans le Groupe.

### Cotisations 2012 – régime enfant salarié

	MA PRÉVOYANCE SANTÉ Part salarié
Régime général	47,89 €
Alsace-Moselle	31,14 €
Option	7,16 €



## 3 UNE COUVERTURE ADAPTÉE À VOTRE SITUATION DE FAMILLE

En application de la réglementation, chaque salarié est tenu de cotiser selon sa situation de famille réelle. **En cas de changement de situation familiale, n'oubliez pas d'en informer votre service RH et votre mutuelle !** Il peut s'agir d'une naissance, d'un mariage ou d'un divorce mais également de la fin des droits d'un enfant à charge ou encore de la fin d'adhésion du conjoint à un autre régime obligatoire de Frais de santé.

Pour cela, remplissez un **bulletin individuel de modification** accompagné des pièces justificatives et remettez-le à votre Service Ressources Humaines. Une nouvelle carte de tiers payant vous sera envoyée par votre mutuelle.

Ce formulaire est téléchargeable sur le site [www.maprevoyancebysafran.fr](http://www.maprevoyancebysafran.fr) accessible sur Internet ou depuis l'Intranet Groupe.

## 4 N'HÉSITEZ PAS À COMPARER LES PRIX !

La vigilance de tous sur les dépenses de santé participe à la maîtrise de l'équilibre du régime et permettra le maintien d'un haut niveau de couverture. Ainsi, que ce soit pour des soins dentaires, pour des montures ou des verres de lunettes, n'hésitez pas à demander différents devis pour maîtriser au mieux vos dépenses de santé ! Les prix peuvent en effet varier de manière importante selon les praticiens.

Nous vous invitons à transmettre vos devis à Passerelle Santé. Vous saurez alors si les prix que l'on vous demande sont dans la moyenne et le montant précis qui vous sera remboursé.

### PASSERELLE SANTÉ SAFRAN

Passerelle Santé est une plateforme de services téléphoniques, mise à votre disposition, avec un numéro d'appel spécifique pour les salariés du groupe Safran. Une équipe de conseillers répond à vos questions et vous conseille sur les professionnels de santé, les maladies, les démarches, le système de soins... Vous pouvez également lui adresser par mail les devis que vous aurez fait établir en dentaire et en optique afin qu'elle les examine et vous donne une appréciation des tarifs proposés par rapport aux prix moyens pratiqués dans votre région.

**PASSERELLE SANTÉ SAFRAN :**

**N° gratuit : 0 805 50 00 20** (appel gratuit depuis un poste fixe)  
**safran@passerelle-sante.info**

## 5 LE FONDS DE SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE ENTRE EN FONCTIONNEMENT

### BON À SAVOIR

Le montant de la contribution au fonds de solidarité étant indexé sur le Plafond Mensuel de Sécurité Sociale (PMSS), la contribution s'élèvera à 2,42 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009, date de la mise en place du nouveau régime de prévoyance complémentaire du groupe Safran, ce fonds est alimenté par une contribution mensuelle de 0,08 % PMSS, versé par chaque salarié bénéficiaire du régime.

Il vise à  **pérenniser un allègement des cotisations des retraités et de leurs conjoints, veufs ou veuves, pour ceux ayant les niveaux de ressources les plus faibles.**

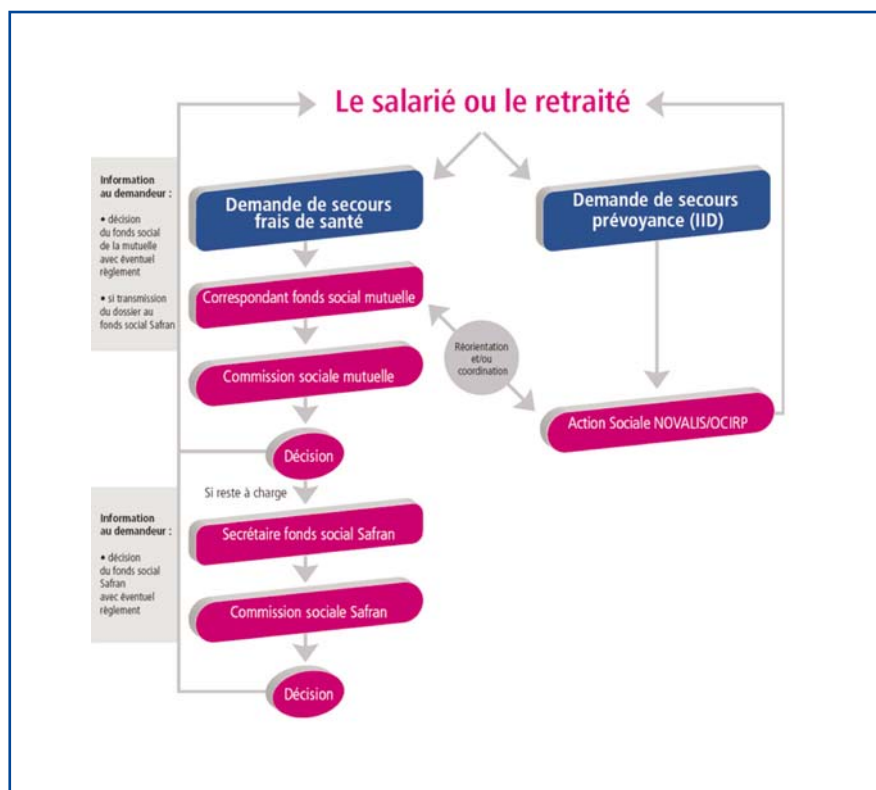
Le fonds de solidarité sera utilisé à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2012** pour les retraités qui en feront la demande et sur présentation de justificatifs de revenus.

## 6 BILAN DU FONDS SOCIAL

Le fonds social Safran intervient en complément des aides qui peuvent être apportées par d'autres fonds sociaux (ceux des mutuelles gestionnaires, de Novalis Prévoyance et de l'Ocirp ou encore d'autres organismes sociaux). Il a pour objet de prendre en charge des dépenses liées à la santé, au-delà des remboursements de ma PRÉVOYANCE by SAFRAN, lorsqu'elles entraînent des difficultés financières pour le salarié. Les demandes de secours sont présentées plusieurs fois par an à la Commission sociale instituée par l'Accord de Groupe après avoir été examinées par les Commissions sociales des mutuelles gestionnaires concernées.

Si vous souhaitez effectuer une demande de secours exceptionnel auprès du fonds social Safran, nous vous invitons à **adresser votre dossier au correspondant fonds social de votre mutuelle gestionnaire**. Toute demande de secours est examinée dans un premier temps par la Commission sociale de la mutuelle gestionnaire. Après décision de cette commission, **s'il subsiste un reste à charge, le dossier sera systématiquement transmis à la Commission sociale Safran pour examen**.

Vous trouverez ci-dessous la procédure détaillée pour effectuer une demande d'aide.



La Commission sociale s'est réunie à 4 reprises en 2011. À l'occasion de ces réunions, **52 demandes d'aides exceptionnelles ont été examinées. Une suite favorable a été donnée sur 36 dossiers, pour un montant global de près de 46 500 €.**

Toutes les informations concernant les modalités de fonctionnement du fonds social, et notamment la procédure de demande d'aide, sont disponibles dans la rubrique correspondante du site [www.maprevoyancebysafran.fr](http://www.maprevoyancebysafran.fr) accessible sur Internet ou depuis l'Intranet Groupe.